

Franck KOUBI & Karine PLATA

Avocats au Barreau de Nice



DROIT DU TRAVAIL

- **Licenciement pour difficultés économiques : nouvelles conditions**

Le licenciement pourra être justifié si l'employeur démontre la dégradation d'un indicateur économique par rapport à la même période de l'année précédente, sur un nombre de trimestres variant selon l'effectif de l'entreprise (1 trimestre jusqu'à 10 salariés, 2 trimestres consécutifs de 11 à 49 salariés, 3 trimestres consécutifs de 50 à 299 salariés et 4 trimestres consécutifs à partir de 300 salariés).

- **Drogue : la pratique des tests salivaires par l'employeur autorisée**

Tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs.

Dans une **décision du 5 décembre 2016**, le Conseil d'Etat vient d'autoriser les employeurs à avoir recours aux **tests salivaires** pour **détecter la consommation** éventuelle de **stupéfiants** par leurs salariés et se fonder sur les résultats de ces tests pour les **sanctionner**, s'ils s'avèrent positifs.

Pour être valable, la pratique des tests salivaires doit être **prévue dans le règlement intérieur** applicable au sein de l'entreprise. Si votre entreprise n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place un règlement intérieur, cette pratique doit être prévue par une **note de service, contresignée par le salarié**

- **Infraction avec un véhicule de fonction : l'employeur devra désigner le salarié auteur**

A partir du 1^{er} janvier 2017, les **employeurs seront tenus de communiquer** aux services de police ou de gendarmerie **l'identité et l'adresse du salarié ayant commis une infraction** au Code de la route, constatée par radar, au moyen d'un véhicule de l'entreprise, par LRAR (ou de façon dématérialisée selon des modalités restant à définir), dans un délai de 45 jours à partir de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention.

L'employeur qui ne respecte pas cette obligation encourt une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe d'un **montant quintuplé** par rapport au montant appliqué à une personne physique.

- **Heures supplémentaires : qui ne dit mot ... consent**

La réalisation d'heures supplémentaires est soumise à l'accord préalable de l'employeur. L'accord de celui-ci peut toutefois n'être que tacite (Cass. Soc. 8 juin 2016).

DROIT COMMERCIAL

- **L'extension du droit de rétraction aux professionnels**

En cas de **démarchage**, le Code de la consommation permet la **rétractation** sans frais, ni justificatif, dans un **délai de 14 jours**.

Ces règles qui protégeaient auparavant les consommateurs ont été « étendues aux contrats conclus hors établissement entre **deux professionnels** dès lors que l'objet de **ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel** sollicité et que le nombre de **salariés** employés par celui-ci est **inférieur ou égal à cinq**. » (L121-16-1 III du Code de la consommation).

DROIT DE LA FAMILLE

- **Le divorce sans juge ... affaire à suivre**

À compter du 1^{er} janvier 2017, et sous certaines conditions, les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel n'auront plus besoin de passer par le juge. **Une convention** établie entre les époux par leur **avocat** respectif sera rédigée, **signée et déposée chez un notaire ...** mais nous attendons le décret d'application pour connaître les modalités de mise en œuvre de cette réforme.